

DELIBERATION N°88-29 DU 25 OCTOBRE 1988
RELATIVE A L'ADAPTATION DU Vème PROGRAMME
CONCERNANT LES ZONES D'ACTION RENFORCEE
"EAUX SUPERFICIELLES"
(Ligne programme 5212)

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie,

- Vu le Vème programme d'intervention de l'agence et notamment ses dispositions concernant les modalités d'attribution des aides,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le paragraphe 1-5-3 du chapitre 3 des modalités d'intervention de l'agence financière de bassin Seine-Normandie tel que figurant dans le Vème programme est modifié comme suit :

3-1-5-3 Aménagement de la Lézarde et du Commerce

Attributaire : Syndicat, maître d'ouvrage

Assiette :

- coût des travaux d'aménagement en bassins de retenue des bassins de la Lézarde et du Commerce

- coût des travaux de curage des décanteurs et bassins écrêteurs

Forme d'aide : subvention

Taux d'aide : 40%

Le Secrétaire
Directeur de l'agence

C. FABRET

Le Président
du conseil d'administration

O. PHILIP